



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Val-de-Marne

Aides financières collectives

Finalité d'intérêt général - 2023

Accès aux droits et aux soins pour les publics fragiles

Thématique : L'accompagnement des malades et des proches aidants

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 28.02.2023

(Aucun dossier ne sera accepté après cette date)

PRÉSENTATION DU PROJET

Vous êtes une association travaillant dans ce domaine ?

Vous pouvez peut-être prétendre à une subvention pour votre action

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne est un acteur en santé incontournable sur le territoire. Elle contribue à la prise en charge des soins, et couvre ainsi l'essentiel de la dépense de santé.

De plus, la mise en place d'une stratégie locale d'accès aux droits et aux soins nécessite obligatoirement de renforcer la collaboration partenariale.

Sa politique d'action sanitaire et sociale, est un véritable levier pour accompagner les associations dans cette stratégie elle accorde des aides financières aux assurés, ainsi que des subventions aux associations qui œuvrent dans le domaine sanitaire, et notamment dans l'accès aux soins et à la santé en prévenant l'isolement des malades et de leur entourage.

1. CONTEXTE DE L'APPEL

A. Contexte national

La France compte actuellement onze millions d'aidants familiaux, soit un français sur cinq. Ils apportent leur soutien, leur compagnie et leur aide au quotidien à l'un de leur proche devenu dépendant en raison de son âge, d'un handicap ou d'une maladie.

Dans 90 % des cas, l'aidant soutient un membre de sa famille, principalement ses parents. Cela représente une charge et une responsabilité parfois lourde au quotidien.

Au-delà du soutien moral (66 %), l'aidant accompagne la personne aidée dans les actes de la vie quotidienne (activités domestiques, déplacements, formalités administratives...), et lui rend visite ou lui téléphone régulièrement pour s'assurer que tout va bien (50 %). Il intervient la plupart du temps à son domicile, plutôt qu'en institution. Près d'un tiers des aidants s'occupent des aspects médicaux, et plus d'un quart des actes élémentaires (toilette, habillement, repas).

Bien souvent, les aidants n'expriment pas leur besoin de soutien soit par méconnaissance des dispositifs d'aide existants, soit parce qu'ils ne sont pas en mesure de l'exprimer.

Le manque de temps, la fatigue physique et la complexité des démarches administratives représentent les trois principaux obstacles auxquels se heurtent les aidants. Viennent ensuite le manque de soutien moral, d'information sur le rôle et les droits des aidants, de ressources financières, de compétences... Des difficultés qui prennent plus ou moins d'importance selon l'âge de l'aidant, sa situation professionnelle, selon qu'il vit avec la personne aidée...

Ce rôle d'aidant nécessite soutien, accompagnement et répit pour mieux aider.

B. Contexte local

Localement, 7.5% de la population Val de Marne a des droits ouverts auprès de la MDPH.

En 2019, pour les enfants :

- 35% se sont vus reconnaître des troubles de l'apprentissage ;
- 18% des T.E.D.

Concernant les adultes,

- 41% des personnes reconnues handicapées ont un déficit moteur
- 21% ont des maladies organiques

17 932 personnes sont bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) dont 60% à taux plein.

Concernant les aidants :

- 71% sont des femmes
- 7 aidants sur 10 accompagnent leur proche tous les jours ou presque
- 1 aidant sur 2 est actif
- Sont âgés de 40 à 70 ans

2. THEMATIQUES ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

Des dispositifs de soutien, d'aides légales associatives existantes permettent de soutenir l'aidant. **Notre appel à projets a donc pour but de compléter et conforter les mesures déjà en place, afin d'accentuer leurs effets.**

Les candidats proposeront des solutions structurées d'information, d'orientation, de mobilisation et d'accompagnement de leurs publics.

ACTIONS ÉLIGIBLES : elles devront porter sur une **approche globale de la santé** agissant sur les 3 dimensions physique, psychologique et sociale, afin de contribuer au bien-être de l'aidant.

Comme par exemple :

- *Actions d'information et de sensibilisation (conférence, forum, réunion collective),*
- *Formations,*
- *Soutien psychologique individuel et/ou collectif (groupe de paroles, café des aidants),*
- *Actions contribuant à favoriser la prise de repos par l'aidant.*

Les projets devront présentant un caractère innovant et s'inscrivant dans une logique "*d'Aller Vers*" feront l'objet d'une attention particulière.

Il est à cet égard proposé un appel à projet portant sur l'accompagnement des malades et aux proches aidants familiaux au travers de 5 thématiques.

➤ **Thématique 1 : Aides aux malades**

L'objectif est de favoriser l'accès des personnes malades à l'information et à toute forme d'accompagnement.

Il s'agit d'intégrer toute forme d'accompagnement pour les malades relevant d'une ALD, en perte d'autonomie transitoire à la suite d'une hospitalisation, les patients (enfants et adultes) atteints de maladies graves, invalidantes ou accidentelles, en situation d'isolement familial ou géographique, les structures d'accueil et d'hébergement des familles de malades hospitalisés.

➤ **Thématique 2 : Pathologies lourdes et/ou chroniques**

En France, près de 26 millions de personnes sont atteintes de maladies chroniques. Ces maladies sont durables, évolutives et engendrent des incapacités et des difficultés personnelles, familiales et sociales importantes.

L'objectif à court terme est d'identifier, le plus tôt possible, les personnes atteintes de pathologies lourdes et/ou chroniques pour mieux anticiper les difficultés qu'elles pourraient rencontrer et les accompagner sur le long terme pour préserver une meilleure qualité de vie.

➤ **Thématique 3 : Aidants familiaux**

En France, 11 millions d'aidants familiaux accompagnent au quotidien un proche en situation de dépendance, en raison de son âge, d'une maladie ou d'un handicap. S'occuper d'un proche handicapé ou malade au quotidien peut aboutir à un isolement, à un épuisement voire à une perte d'emploi.

Le double objectif est de permettre aux aidants d'assurer leur rôle dans la durée tout en préservant leurs choix ainsi que leur qualité de vie personnelle/professionnelle, tout en maintenant le bien-être de la personne en perte d'autonomie ou dépendante et son maintien à domicile.

➤ **Thématique 4 : Prévention à la désinsertion professionnelle**

La prévention à la désinsertion professionnelle est une nécessité à la fois sociale et économique. Elle peut survenir à la suite d'un accident, d'une maladie professionnelle..., qui entraîne une difficulté dans le maintien de l'emploi.

Il s'agit de soutenir les actions favorisant le retour rapide à une vie professionnelle après la maladie, mais aussi de permettre aux travailleurs de rester le plus longtemps possible dans l'emploi avec les meilleures conditions de travail possible. La prévention à la désinsertion professionnelle ne se limite pas aux salariés mais touche également les travailleurs indépendants.

➤ **Thématique 5 : Personnes atteintes de cancer**

La prise en charge personnalisée des cancers s'entend au niveau des soins, mais aussi de l'accompagnement des patients pendant et après la maladie. Elle vise ainsi à améliorer la prise en charge des séquelles pour en atténuer les conséquences et à offrir aux malades une meilleure qualité de vie physique et psychologique. Les soins palliatifs (soins de confort, de lutte contre la douleur et d'accompagnement global du patient) sont indispensables.

L'objectif des actions est d'accompagner la personne atteinte de cancer dans toutes les étapes de l'évolution de la maladie. Les actions proposées devront permettre de mettre en place les meilleures

conditions pour que les personnes atteintes voient s'améliorer leur qualité de vie, leur vie quotidienne avec la maladie.

3. CIBLES ET PUBLICS BENEFICIAIRES

Les projets proposés devront répondre aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité et/ou de précarité relevant de la CPAM du Val-de-Marne.

Une attention particulière sera portée aux dispositifs impactant des territoires les plus fragilisés :

- les villes sous Contrat Local de Santé,
- les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

4. MODALITES D'EXAMEN, DE FINANCEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT

A. Caractéristiques des candidats

L'appel à projets s'adresse aux associations ou groupements d'associations **régis par la Loi de 1901** :

- à caractère sanitaire et social,
- régulièrement déclarés,
- poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif,
- intervenant pour des assurés affiliés à la CPAM du Val de Marne.

B. Examen des projets et financement

Les dossiers doivent être adressés **avant le 28 février 2023**, afin d'étudier la recevabilité de la candidature.

La Commission d'Action Sanitaire et Sociale statuera sur les projets retenus et les financements alloués avant la fin du 1^{er} semestre 2023.

Le financement d'un projet sera fonction de son intérêt pour la Caisse primaire, du besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie, de la capacité de l'association à mener le projet à bien, de la rigueur et de la transparence de sa gestion et de la régularité de son fonctionnement interne.

La subvention attribuée devra être affectée exclusivement au **financement du projet action** et ne pourra couvrir des frais de fonctionnement structurel. L'investissement ne sera pas pris en charge.

C. Conditions d'attribution

- Le financement sera possible dès lors que le fonds de roulement des associations n'est pas supérieur à un trimestre de fonctionnement.
- Une convention de financement permettra de concrétiser l'engagement de l'association
- La CPAM du Val de Marne privilégie les projets d'action sur objectifs, notamment lorsqu'il s'agit de projets intégrant des orientations et des modalités de mise en œuvre à caractère innovant.
- Les candidats devront proposer des indicateurs de résultat (bilan des actions au regard des objectifs et des moyens mis en œuvre ...)

- A titre exceptionnel une subvention d'équipement pour du petit matériel peut être attribuée si elle est associée à des projets d'action.
- Les moyens (matériels et humains) fournis par les candidats devront être détaillés avec précision ;
- Les candidats dont le projet aura été retenu devront faire état du partenariat développé avec la Caisse primaire à l'occasion de leurs actions de communication auprès de leurs partenaires ou du public.

Un bilan d'étape à mi-parcours et un bilan définitif devront nous être retournés dès les 31/01/2024 et 31/03/2024.

Les indicateurs de moyens et de résultats préalablement fixés seront analysés par la Caisse primaire qui se positionnera sur le renouvellement de la subvention ou sur la restitution de tout ou partie des sommes versées dans l'hypothèse où le projet n'aura pas été ou n'aura été que partiellement réalisé.

D. Modalités d'accompagnement et de suivi du financement

➤ Avant l'attribution du financement

Des échanges seront organisés avec les candidats, qui en feront la demande afin d'apporter toutes les informations nécessaires à sa mise en œuvre effective, par la mise en place de webinaires.

➤ Lors de l'exécution de l'action

Lors de l'exécution de l'action la CPAM se réserve le droit d'organiser une visite en concertation avec les partenaires ayant reçu des financements.

5. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les associations souhaitant répondre à l'appel à projets sont invitées à nous retourner le dossier de candidature accompagné des documents suivants :

- Statuts et règlement intérieur ;
- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau ;
- Organigramme du personnel salarié de la structure ;
- Attestation URSSAF datée de moins de 6 mois, précisant que le gestionnaire est à jour de ses cotisations ;
- Bilans et comptes de résultats des 2 années précédentes ;
- Rapport du commissaire aux comptes des 2 années précédentes ;
- Rapport d'activité de l'année écoulée ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal original ;

Ces renseignements devront être certifiés exacts par le président ou à défaut par le trésorier de l'association.

Les projets proposés devront impérativement être adressés à la Caisse Primaire pour le 28/02/2023 au plus tard, à l'adresse suivante :

subventions.cpam-val-de-marne@assurance-maladie.fr

Les formulaires de demandes sont également disponibles sur:

<https://appelsprojets-prevention-cpam94.fr/>

